

NOTE D'INFORMATION

N° 2026/015

CB/VB

A l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

Allongement de la durée maximale du congé pathologique prénatal

Date d'effet : 1^{er} mars 2026

Textes : article 174 de la loi de finances 2026 du 19 février 2026, article L.631-3 du Code Général de la Fonction Publique et article 29 du décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissances des agents publics civils et militaires

Depuis le 1^{er} mars 2026, la durée maximale du congé pathologique prénatal est portée de 2 semaines (14 jours calendaires) à **3 semaines** (21 jours calendaires) pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet et les agents contractuels (*article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié*) bénéficiant d'un congé de maternité avec traitement d'une durée égale à celle prévue par le code du travail.

Cette mesure permet de renforcer la protection des femmes enceintes en cas d'arrêt de travail survenant durant une grossesse déclarée. Ce congé pathologique étant assimilé à une période de congé maternité, qui s'ajoute au congé légal, il donnera lieu à l'application des mêmes règles de rémunération qu'en congé de maternité, à savoir : maintien intégral de la rémunération.

Les modalités d'utilisation restent identiques, cette période supplémentaire de congé peut être prise à partir du jour de la déclaration de grossesse jusqu'au jour précédant la date de début du congé de maternité. Elle peut être utilisée de manière continue ou discontinue dans la limite de trois semaines (*article 4 du décret n° 2021-846 du 29 juin 2021*).

Concernant la période supplémentaire liée à l'état pathologique résultant de l'accouchement, aucune modification : elle peut être prise pour une durée continue de quatre semaines maximums immédiatement après le terme du congé de maternité.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

A Volx, le 22 juin 2026



Signature of Jacques DEPIEDS, President of the Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.